

CAP Atlantique

Laure CHARPENTIER-GRUBER

Direction de l'aménagement – Service Equilibre

Social de l'Habitat

3 avenue des Noëllles – BP 64

44 503 LA BAULE

02 51 75 77 68

habitat@cap-atlantique.fr

COMPÉTENCE LOGEMENT – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Actions et aides financières en faveur du logement local d'intérêt communautaire
- Réserve foncière pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

COMPÉTENCE AMENAGEMENT – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale

OBSERVATIONS

- Le SCOT « révisé » arrêté le 29 mars 2018, intègre le PLH dans le Document d'Orientation et d'Objectifs avec une obligation de résultat, quant aux objectifs de production de logements à l'horizon 2035.
- Notifié aux communes le 23 juillet 2018, celles-ci ont l'obligation de se mettre en compatibilité avec le SCOT révisé dans un délai d'un an, si la mise en compatibilité relève d'une procédure de modification et de 3 ans si la mise en compatibilité relève de la procédure de révision.
- Plusieurs communes ont déjà anticipé, pour partie, les prescriptions du « SCOT révisé » dans le cadre de procédures récentes.
- Le SCOT prescrit, notamment dans les opérations d'aménagement, un pourcentage de logements sociaux, afin d'atteindre les objectifs chiffrés du PLH 2016-2021 et des suivants :
 - o 30 % de logements sociaux des communes SRU ;
 - o 20 % pour les communes non SRU.